

Charte de fonctionnement du “panier du jardinier”

Préambule

L’association Cultures des Demains développe une activité de maraîchage expérimentale au Bouyssou, sur une parcelle prêtée par l’APEAI et dans les jardins de la micro-ferme Lou Baptistou. L’expérimentation consiste à tester la viabilité économique de techniques de culture respectueuses de la nature et de l’homme : agroécologie, agroforesterie, micro-maraîchage intensif, culture sur sol vivant, biodynamie, travail manuel... Ces terrains sont également un support pour animer des formations et des ateliers autour de la culture de la terre.

Objectif

L’objectif des paniers du jardinier est de développer une activité de maraîchage durable, paysanne et locale favorisant les circuits de distribution courts, dans laquelle le consommateur est impliqué ; elle se veut écologiquement agréable, socialement équitable et économiquement viable.

Engagements de l’association

L’association s’engage à produire des légumes variés, de saison, sans intrants chimiques, à partir de semences paysannes reproductibles, en recherchant la qualité gustative et nutritive.

L’association s’engage également à être transparente sur les techniques de culture et les éventuels traitements biologiques utilisés, ainsi que sur l’état de la production.

Engagements des adhérents

Les adhérents au “panier du jardinier” s’engagent à participer aux activités liées au maraîchage (récolte, entretien, distribution, retour sur les produits reçus et consommés, gestion et animation du groupe d’adhérents).

Ils s’engagent à adhérer à l’association Cultures des Demains.

Ils s’engagent en sus à donner une participation financière pour la saison entière ouvrant droit à la récupération d’une part de la production sous la forme de paniers hebdomadaires. Le contenu des paniers dépend du montant de la participation financière et de l’abondance de la production, en partageant les aléas de celle-ci, tant dans les gains que dans les pertes.

Participation financière

Une saison représente un minimum de 30 paniers. Elle s’étale de début mai à fin janvier.

La participation financière pour un demi-panier hebdomadaire (1 personne) est de 210 €.

La participation financière pour un petit panier hebdomadaire (2 personnes) est de 360 €.

La participation financière pour un grand panier hebdomadaire (3 à 4 personnes) est de 510 €.

Un engagement sur une saison plus réduite peut être envisagée avec l’accord de l’association. La participation financière et le nombre de paniers seront alors ajustés au prorata numeris.

La participation financière est réglée d'avance lors de l'adhésion en début de saison.
L'encaissement peut se faire en une ou plusieurs fois (maximum quatre fois).

Composition des paniers

Les paniers sont composés de 7 produits différents minimum choisis par les maraîchers en fonction de la production.

Le contenu d'un demi-panier a une valeur d'environ 7 €.

Le contenu d'un petit panier a une valeur d'environ 12 €.

Le contenu d'un grand panier a une valeur d'environ 17 €.

Distribution

La distribution s'effectue sur l'un des créneaux suivants :

- mardi soir de 18h à 19h à Figeac, sur le parking devant la table de Marinette,
- mardi soir de 18h à 19h à Camboulit, chez Anne-Christine et Xavier
- mardi soir de 18h à 19h à la micro-ferme Lou Baptistou au Bouyssou,
- vendredi soir de 18h à 19h à la micro ferme Lou Baptistou au Bouyssou.

Chacun est attentif à arriver 10 minutes avant la fin du créneau horaire, afin de permettre aux hôtes et aux distributeurs de ne pas faire trop d'heures supplémentaires !

Absence

En cas d'absence programmée, les adhérents ont la possibilité de suspendre la livraison de leur panier. La suspension doit être notifiée à l'association au moins une semaine avant. Libre à chaque adhérent de s'assurer que tous ses paniers seront bien pris dans sa période d'engagement. Si des paniers n'étaient pas pris après la date de fermeture de la saison, ils seraient considérés comme "perdus".

En cas d'absence imprévue - non signalée 7 jours avant la livraison - le panier est décompté qu'il soit récupéré ou non.

Abandon et reprise

En cas de force majeure (déménagement, accident, etc), l'adhérent, en accord avec l'association, pourra proposer à une personne de reprendre son adhésion. Si l'adhérent ou l'association ne peut proposer de successeur, les sommes versées à l'avance restent acquises.

Nombre d'adhérents

Le nombre d'adhérents au "panier du jardinier" est limité à 10. Aussi une liste d'attente est établie et permet à de nouvelles familles de remplacer régulièrement celles qui déménagent ou quittent l'association.